



Appel à projets 2025

« *Impact Sport Auvergne Rhône Alpes* »

Règlement

La Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sport (DRAJES), dans le cadre de sa campagne ANS PST 2025, lance l'appel à projet « *Impact Sport Auvergne Rhône Alpes* » à destination des porteurs de projet qui utilisent le sport comme un levier sociétal.

Celui-ci permettra de financer les projets répondant aux enjeux des politiques publiques du sport, tout en s'inscrivant dans le cadre de la feuille de route de l'Agenda 2030 et du Projet Sportif Territorial (PST) adopté par la conférence régionale du sport¹ (CRdS) pour la période 2022 à 2027.

Enjeux

Les projets soutenus devront démontrer concrètement leur impact à travers la ou les activités physiques et sportives (APS) mises en œuvre. Les démarches de coopération et d'animation de territoire seront prioritaires.

En outre une attention sera portée aux projets :

- dont l'APS est au service des objectifs de développement durable (ODD²), notamment les ODD 3-5-10-16-17
- qui rejoignent l'un des objectifs opérationnels du PST³.

Objectifs

1. Favoriser les synergies entre les acteurs
2. Favoriser la mise en œuvre de projets structurants et impactant favorablement le territoire
3. Démontrer d'une volonté d'inscrire le projet durablement dans le temps
4. Démontrer explicitement le rôle des parties prenantes
5. Démontrer explicitement l'impact des actions proposées au regard du projet

Calendrier

Date d'ouverture	Lundi 5 mai 2025
Date de fermeture	Dimanche 20 juillet 2025
Phase d'instruction	Du 21 juillet au 19 septembre 2025
Validation finale par la déléguée territoriale (ou adjoint) de l'ANS	Mercredi 8 octobre 2025
Date de réponse aux lauréats	Vendredi 10 octobre 2025

Communication/information

Le présent règlement est disponible sur la page JES du rectorat de Lyon : <https://www.ac-lyon.fr/campagne-ans-auvergne-rhone-alpes-2025-129562>

¹ Informations sur la CRdS disponible sur le site dédié : <https://crds-auvergnerhonealpes.fr/>

² Le sport au service des Objectifs de Développement Durable : <https://www.sportdeveloppement.org/objectifs-de-developpement-durable/>

³ Projet sportif de territoire disponible sur : <https://crds-auvergnerhonealpes.fr/wp-content/uploads/2023/04/PST-complet.pdf>



Conditions et critères d'éligibilité

Les acteurs éligibles	
Acteurs éligibles	<p>Le porteur du projet est l'acteur assurant la coordination et le pilotage général du projet ainsi que la gestion du budget dédié.</p> <p>Seuls les bénéficiaires suivants sont éligibles à un financement ANS au niveau territorial (conformément au règlement de l'ANS⁴) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les clubs et associations sportives : <ul style="list-style-type: none"> ○ Les associations affiliées à des fédérations sportives ou groupements sportifs agréés par l'Etat ; ○ Les associations scolaires et universitaires, à condition que les actions présentées ne s'inscrivent pas dans les horaires officiels d'enseignement ; ○ Les associations encadrant des sports de culture régionale ; ○ Les associations qui concourent au développement ou à la promotion du sport et des activités sportives sans que la pratique sportive elle-même figure dans leur objet, agréées par le préfet du département de leur siège, en application de l'article R121-2 du Code du sport. ⇒ Les ligues ou comités régionaux et les comités départementaux des fédérations sportives ; ⇒ Les comités régionaux olympiques et sportifs (CROS), les comités départementaux olympiques et sportifs (CDOS) et les comités territoriaux olympiques et sportifs (CTOS) ; ⇒ Les groupements d'employeurs légalement constitués, intervenant au bénéfice des associations sportives agréées ; ⇒ Les associations supports des « centres de ressources et d'information des bénévoles » (CRIB), les structures labellisées « Guid'Asso » et les associations « Profession sport », pour les actions conduites en faveur des associations sportives ; ⇒ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la santé et les associations support des centres médico-sportifs ; ⇒ Les associations locales œuvrant dans le domaine de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport ; ⇒ Le comité paralympique et sportif français (CPSF) qui, ne disposant pas de structures déconcentrées, pourra bénéficier au niveau national de crédits territoriaux pour mener des actions locales ayant pour objet le développement de la pratique des personnes en situation de handicap <p>Tout porteur de projet doit avoir souscrit au Contrat d'engagement républicain.</p> <p>Par ailleurs, pour pouvoir bénéficier d'une subvention publique, le porteur doit justifier d'au moins un an d'existence.</p>

⁴ Cf. annexe 5 (page 7) des annexes de la note ANS: https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-04/2025-01-04%20Projet%20NS%20DFT-2025-04%20PT-PST_annexes_vdef3.pdf



<p>Partenariat</p>	<p>En vue de répondre aux objectifs attendus de mise en synergie, coopération et/ou mutualisation, le projet doit s'appuyer sur un partenariat composé d'acteurs variés parmi lesquels le porteur de projet éligible à un financement ANS.</p> <p>L'association de partenaires issus d'univers différents permet d'évaluer la portée sociétale du projet et l'ambition qu'on lui donne.</p> <p>Ainsi les acteurs du mouvement sportif devront s'associer avec des acteurs d'un autre secteur que le seul secteur sportif associatif.</p> <p>Le partenariat comprend au moins 2 entités distinctes.</p>
<p>Critères d'exclusion</p>	<p>Les porteurs de projets suivants seront déclarés irrecevables :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ Les organisations à but lucratif et/ou n'étant pas d'intérêt général ⇒ Les organisations à caractère politique ou religieux ⇒ Les organisations porteuses de projet ayant moins d'une année d'existence juridique ⇒ Les organisations porteuses d'une maison sport santé et dont le projet déposé vise le fonctionnement de la MSS conformément au cahier des charges de leur habilitation

Les projets éligibles

<p>Domaines d'intervention</p>	<p>Les projets doivent s'inscrire dans l'un des 2 axes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>AXE « déploiement de politiques publiques du sport au service des territoires »</u> <p>Les projets éligibles au titre de cet axe devront portés sur l'une ou les thématiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sport et handicap ▪ Insertion dans ou par le sport (hors dispositifs France Travail) ▪ Sport santé bien-être <p>Sans que cela soit exhaustif : les projets pourront soutenir le déploiement de nouvelles offres de service dans un objectif d'intérêt général, le développement d'une pratique ouverte à un plus large public et connectée aux autres secteurs de la société (par exemple, pour réduire l'isolement ou l'exclusion pour des raisons sociales, économiques, géographiques), le développement des activités physiques et sportives adaptées aux personnes en situation de handicap (l'école ainsi que les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont des espaces privilégiés pour des projets d'inclusion), la mise en place de programmes de prévention santé afin de favoriser une pratique saine et durable, ...</p> <ul style="list-style-type: none"> ⇒ <u>AXE « prévention des violences »</u> <p>Les projets éligibles au titre de cet axe doivent se traduire par un programme annuel d'actions de sensibilisation et/ou de formation à l'attention des acteurs du sport, favorisant ainsi le maillage de celles-ci à l'échelle a minima départementale.</p> <p>Aussi seuls les projets portés par :</p>
---------------------------------------	--



	<ul style="list-style-type: none"> - des associations œuvrant dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes formes de violences dans le sport : <ul style="list-style-type: none"> o sous condition de pouvoir intervenir a minima sur l'ensemble d'un département o après un travail préalable opéré avec le SDJES ou la DRAJES selon le périmètre d'intervention - des CDOS - des ligues et comités régionaux <p>Les CDOS et les ligues devront justifier les raisons d'une demande au titre de la campagne PST au regard de la campagne PSF intégrant parmi les priorités nationales à déployer « la lutte contre toutes les formes de violences dans le sport »⁵</p>
<p>Thématique transversale</p>	<p>Tout projet devra démontrer, quel que soit le domaine d'intervention, qu'il accompagne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la transition écologique en incluant une dimension répondant aux objectifs de développement durable (ODD, cf. « enjeux » page 1 du présent règlement) - le développement de la pratique féminine - des enjeux propres à son territoire
<p>Type de projet</p>	<p>Les projets présentés doivent être nouveaux. Des projets déjà existants pourront faire l'objet d'un examen en vue d'une attribution sous condition que les objectifs présentés justifient clairement un élargissement de public et/ou de territoire.</p>
<p>Niveau territorial du projet</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le territoire d'intervention doit être a minima de niveau intercommunal. ▪ Le projet comprend au moins deux partenaires identifiés. La mutualisation des moyens et des actions respectives devra être explicite. Le public visé doit s'étendre au-delà des adhérents et bénéficiaires habituels. ▪ Le projet revêt un caractère d'intérêt général. Il peut être lancé à titre expérimental préalablement à un déploiement plus important. Il s'agit de proposer une solution nouvelle présentant une valeur ajoutée par rapport à l'existant ou présenter un caractère nouveau en termes d'échelle ou de modèle.
<p>Critères d'éligibilité</p>	<p>Le projet est éligible si :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Il est porté par un acteur éligible tel que défini précédemment ; ▪ Il rejoint les enjeux et objectifs sus-présentés ; ▪ Il utilise l'activité physique et sportive (APS) comme outil avec pour but un impact social et durable ; ▪ Il débute impérativement en 2025 et se poursuit à minima en 2026 ; des projets déjà existants pourront éventuellement faire l'objet d'un soutien sous la condition mentionnée dans l'item précédent (type de projet) ; ▪ Il a lieu sur le territoire français spécifiquement en Auvergne Rhône Alpes ; ▪ Il a un potentiel de continuité et d'autofinancement à la fin de la période du projet ; ▪ Il n'est pas déjà soutenu via d'autres financements de l'Agence nationale du sport (ANS) au titre de l'appel à projet Impact 2024, du Projet Sportif Fédéral (PSF) et du Projet Sportif Territorial et du FDVA pour l'année 2025 ; <p><i>NB : un projet faisant figurer une aide « emploi ANS » pourra être instruit sous condition qu'il ne se limite pas en la prise en charge principalement des dépenses de personnel inhérentes à cet emploi aidé</i></p>

⁵ Cf. note n°2025-DFT-01 relative aux projets sportifs fédéraux 2025, chapitre 5, point 4 :

https://www.agencedusport.fr/sites/default/files/2025-04/2025-01-02-ANS-Projet-NS%202025-DFT-01_PSF_Vdef_sign%C3%A9e_OK2.pdf



	<ul style="list-style-type: none"> Il est porté par une organisation ayant au moins une année d'existence juridique et comptable ; Il est déposé dans le respect des formes et des délais.
--	--

Les critères de sélection des projets

Critères de sélection	<p>L'ensemble des publics sont concernés. Une attention particulière sera néanmoins apportée à l'accès des femmes et à l'accès des personnes en situation de handicaps (PSH) aux actions proposées.</p> <ul style="list-style-type: none"> Critère n°1 : pertinence et cohérence du projet Critère n°2 : utilité sociale et prise en compte d'objectifs de développement durable Critère n°3 : bénéfice escompté pour chacune des parties prenantes Critère n°4 : qualité du plan d'action et caractère opérationnel Critère n°5 : crédibilité et solidité du modèle économique et pérennité du projet Critère n°6 : mise en évidence des aspects collaboratifs, innovants et de l'évaluation Critère n°7 : qualité de l'organisation mandatée Critère n°8 : respect des valeurs républicaines et laïques
Critères d'exclusion	<p>Les projets seront déclarés irrecevables dans les conditions suivantes car l'appel à projet ne finance pas des projets :</p> <ul style="list-style-type: none"> à but lucratif. Le projet peut intégrer une part d'autofinancement, issu de revenu d'activité économique à condition que cette part ne soit pas prépondérante dans le modèle économique du projet qui bénéficient à un cercle restreint d'individus aux intérêts particuliers ayant une dimension politique, religieuse ou de solidarité internationale dont l'objet principal est la construction d'infrastructures ou l'achat d'équipement (à l'exception de matériel léger⁶) dont l'objet principal est l'organisation d'un ou plusieurs événements dont l'objet principal réside en la création d'un emploi ou la prise en charge du coût des emplois d'une structure (hormis la part dédiée à la mise en œuvre du projet). les projets individuels les actions ponctuelles ou les voyages correspondant au fonctionnement d'une maison sport santé ou d'un DAPAP⁷ les demandes de dons ou collectes diverses hors du territoire Auvergne Rhône Alpes <p>Par ailleurs, l'appel à projets ne finance pas :</p> <ul style="list-style-type: none"> Les éventuels frais liés au dépôt de candidature Les coûts de fonctionnement réguliers en dehors d'une partie minimale liée à l'exécution du projet Les projets dont le montant de demande de subvention est inférieur à 5 000€

Financement

Subvention	<ul style="list-style-type: none"> Seuil minimal de subvention : 5 000 €
-------------------	---

⁶ Matériel dont le coût unitaire est inférieur à 500€ TTC (pour les associations non assujetties à TVA)

⁷ Dispositif d'accompagnement vers la pratique d'activité physique. En savoir plus : <https://www.sport-sante-auvergne-rhone-alpes.fr/les-dapap/>



	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Plafond de subvention : 30 000 € ▪ Taux maximal de subvention : 80% de la dépense subventionnable
Notification aux porteurs de projets	Une réponse est apportée à chaque porteur, qu'elle soit favorable ou non. S'agissant des lauréats, ils recevront une notification d'attribution accompagnée d'un arrêté ou d'une convention (>23 000€).
Modalités de financement	<p>Le financement sera versé directement au porteur de projet via l'ANS. Les subventions de plus de 23 000€ feront l'objet d'une convention financière.</p> <p>Les porteurs recevront des éléments de la charte graphique de l'ANS qu'ils devront apposer obligatoirement sur tout document relatif au projet soutenu.</p>

Modalités de dépôt des dossiers

Modalités de dépôt des dossiers	Dépôt des demandes sur LeCompteAsso (sélectionner le code « 102 » - DRAJES Auvergne-Rhône-Alpes) dans la période impartie (cf. chapitre « calendrier ») intégrant le document annexe « description du projet » dûment complété.
Calendrier	Date limite de dépôt fixée au 20 juillet 2025. Passée cette date, les demandes seront automatiquement rejetées.
Contact	drajes-sport-ans@region-academique-auvergne-rhone-alpes.fr